



Amiens, le 5 juin 2020

Communiqué de presse

Coronavirus - COVID19

Rappel du cadre réglementaire relatif aux rassemblements



Les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont été graduellement assouplies. Néanmoins, les restrictions applicables aux rassemblements ne sont que partiellement levées.

La préfète de la Somme rappelle qu'en application de l'article 3 du décret 2020-663 du 31 mai 2020, tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit jusqu'au 22 juin 2020.

Cette interdiction ne s'applique pas aux rassemblements à caractère professionnel, aux transports de voyageurs, aux établissements recevant du public non interdits et aux cérémonies funéraires. Les réunions d'élus de collectivités territoriales peuvent être organisées avec plus de dix personnes, en tant que réunion à caractère professionnel.